



Service  
aménagement du  
territoire &  
urbanisme

MAIRIE DE SAINT-  
GENIES-BELLEVUE



Pour retirer le  
formulaire de  
déclaration  
préalable et/ou  
pour consulter les  
règles d'urbanisme  
de la commune  
(PLU), le service  
URBANISME est à  
votre disposition,  
aux heures  
d'ouverture de la  
mairie.

05 62 89 00 00

urbanisme.sgb@orange.fr

## Le délai d'instruction



Le délai d'instruction  
de votre dossier est  
d'**un mois**, à partir  
de la constitution du  
dossier complet.

Si votre bien se situe  
dans le périmètre  
des Bâtiments de  
France, ce délai est  
porté à **2 mois**.

# LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR UNE EXTENSION

Extension de moins de 40m<sup>2</sup> ET moins  
de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher totale

## Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA n°n°13703\*07
  - A remplir obligatoirement :  
CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 4.2 – CADRE 6.
  - Les références cadastrales (page 4/8) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.
  - La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (pages 7 et 8/8) est à remplir obligatoirement :
    - Indiquer la surface de l'extension sur la première ligne du cadre 1.1 et indiquer « 0 » sur les deux autres lignes.
    - Cocher « oui » dans le cadre 1.4.
    - Ne pas oublier pas de dater et signer.
- DP 1 – Plan de situation

Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.
- DP 2 – Plan de masse

Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.
- DP 3 – Plan de coupe

Le plan de coupe permet d'indiquer l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (le niveau du terrain naturel est à préciser).
- DP 4 – Plan des façades et toitures

Doivent figurer les 4 façades de la construction.
- DP 6 – Insertion du projet

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.
- DP 7 – Document photographique de l'environnement proche

Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.
- DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain

Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.